MS109

Micromedia Limited

The contents of this microfiche are copyright by the publisher of the original document. Please contact the original publisher for guidance in copyright matters.

PM-1 3½"x4" PHOTOGRAPHIC MICROCOPY TARGET
NBS 1010a ANSI/ISO #2 EQUIVALENT

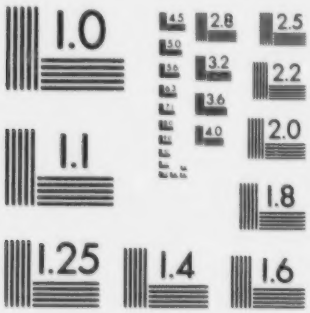

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART
NATIONAL BUREAU OF STANDARDS
STANDARD REFERENCE MATERIAL 1010a
(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)

This statement was filmed with this document. If the pages of the document are less clear than this statement it is due to the poor photographic quality of the document.

NATIONAL MICROGRAPHICS ASSOCIATION

24x

Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Commission québécoise des libérations conditionnelles

Rapport annuel 1987-1988

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé
par la Commission québécoise
des libérations conditionnelles

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 4e trimestre 1988
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-08318-4
ISSN 0228-8435

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 47 de la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus, nous déposons devant l'Assemblée nationale le neuvième rapport annuel de la Commission québécoise des libérations conditionnelles, faisant état de ses activités au cours de l'exercice financier 1987-1988.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre de la Sécurité publique

Herbert Marx

Québec, novembre 1988

Monsieur Herbert Marx
Ministre de la Sécurité publique
1200, route de l'Église
Sainte-Foy (Québec)

Monsieur le Ministre

Nous avons l'honneur de vous présenter le neuvième rapport annuel de la Commission québécoise des libérations conditionnelles.

Ce rapport présente les activités de la Commission au cours de sa neuvième année d'opération.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,

Renée Collette

Québec, novembre 1988

Table des matières

Chapitre 1 — Les fondements 9

1. La loi 9
2. Le règlement 9
3. Le rôle de la Commission 9
4. Les droits de la personne détenue 10
5. L'implication des divers agents sociaux 10
6. Les politiques et les pratiques 11

Chapitre 2 — L'organisation 13

1. L'organigramme 13
2. Tableau des effectifs 13
3. La liste des membres et du personnel 14
4. Nomination d'un commissaire à temps plein 14
5. Départs de la Commission 14
6. La sélection des membres à temps partiel 15
7. Membres à temps partiel nommés à compter du 24 mars 1988 15

Chapitre 3 — Les structures administratives 17

1. La réunion de la Commission 17
2. La réunion du comité de gestion 17
3. La réunion clinique 17
4. La réunion du comité de révision 17
5. La réunion plénière et les réunions régionales 18

Chapitre 4 — Le budget 19

Chapitre 5 — Les relations de la Commission 21

1. Les services correctionnels 21
2. La tournée régionale 21
3. Le secteur policier 21
4. Les tables de concertation 21
5. Les autres commissions de libération conditionnelle 21
6. Les activités diverses 21

Chapitre 6 — Les opérations 23

1. Évolution des activités de la Commission depuis janvier 1983 23
2. Les activités de la Commission en 1987 24

Chapitre 7 — Les orientations 31

1. Informatique et bureautique 31
2. Orientations 31
3. Formation 31
4. Organisation 31

Chapitre 1
Les fondements

1. La loi

En 1977, le gouvernement fédéral accordait aux provinces la possibilité de créer des commissions provinciales de libération conditionnelle et d'assumer la juridiction sur les personnes détenues dans les établissements de détention provinciaux (S.C. 1977, 25-26 Élisabeth II, c. 53).

L'article 5.1 de la Loi modifiant le Code criminel canadien stipule notamment que :

> « Le lieutenant-gouverneur en conseil d'une province peut créer une commission provinciale des libérations conditionnelles compétente dans le cadre que lui assignent la présente loi et les règlements en matière de libération conditionnelle des détenus incarcérés dans les établissements de la province [...] »

Ce pouvoir conféré aux provinces répondait aux attentes du Québec qui souhaitait depuis longtemps déjà assumer la juridiction en matière de libération conditionnelle.

Le Québec réalisa cet objectif par la sanction, le 22 juin 1978, de la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus et modifiant la Loi de la probation et des établissements de détention (L.R.Q., c. L-1.1).

La Commission québécoise des libérations conditionnelles, créée conformément aux dispositions de cette loi, et plus spécifiquement de l'article 2, a commencé ses activités le 1er avril 1979.

2. Le règlement

Dès le 4 avril 1979, pour assurer la mise en oeuvre des dispositions de cette loi, le lieutenant-gouverneur en conseil, en vertu de l'article 49 de cette loi, en adoptait le règlement d'application pour :

- déterminer les régions nécessaires à l'application de la présente loi ;
- déterminer le contenu des renseignements que la Commission doit fournir à un détenu qui est admissible à la libération conditionnelle ;
- édicter les règles de procédure nécessaires à l'application du chapitre III ;
- fixer le quorum de la Commission selon la durée de la période d'emprisonnement du détenu et déterminer le nombre de voix nécessaires à la Commission pour prendre une décision (A.C. 974-79, 4 avril 1979).

Ce règlement a de nouveau été modifié le 3 septembre 1980, pour rendre plus clairs certains points techniques (Décret 2790-80, 3 septembre 1980).

3. Le rôle de la Commission

La Commission constitue l'organisme décisionnel responsable de l'octroi et des modalités d'application de la libération conditionnelle. Ce rôle est assumé à travers le processus décisionnel dont les principales étapes sont décrites ci-après.

Toute personne détenue dans un établissement de détention provincial pour une sentence de six mois ou plus est admissible à la libération conditionnelle après un certain délai, lequel s'inscrit généralement au tiers de la sentence. Son cas fait alors l'objet d'une étude de la part de la Commission, qui décide de l'octroi ou du refus de la libération conditionnelle. À moins que la personne détenue ne renonce par écrit à la libération conditionnelle, son cas fait automatiquement l'objet d'un examen à l'occasion d'une audience. La personne détenue a le droit d'être présente ou d'être représentée ou assistée par toute personne de son choix, à l'exception d'une personne détenue dans un autre établissement. Dans certains établissements, un représentant de l'établissement de détention et un représentant du bureau de probation participent généralement à l'audience. La décision rendue à la majorité des voix, selon le quorum requis, est motivée et communiquée verbalement et par écrit, généralement le même jour.

En rendant sa décision, la Commission tient compte notamment de la personnalité et du comportement du détenu, de son habileté à remplir ses obligations et à respecter ses engagements, de ses projets, de ses relations familiales et sociales, de ses emplois antérieurs, de ses aptitudes au travail, de son casier judiciaire et de sa conduite pendant une période d'absence temporaire accordée en vertu de la Loi sur la probation et sur les établissements de détention, ou pendant une période de détention ou de libération conditionnelle.

Dans le cadre de l'octroi de la libération conditionnelle, des conditions générales s'appliquent à tous et des conditions spécifiques peuvent être imposées. Les conditions générales sont :

- se présenter au poste de police dès sa sortie ;

— se présenter au Bureau de probation dès sa sortie, se rapporter par la suite à son agent de surveillance aux dates fixées par celui-ci et participer activement à sa réinsertion sociale ;

— obéir aux lois et règlements en vigueur ;

— s'abstenir de fréquenter des personnes impliquées dans des activités criminelles ;

— obtenir l'autorisation préalable de son agent de surveillance relativement à tout changement de domicile, d'emploi ou à tout déplacement en dehors du territoire déterminé par ce dernier ;

— informer immédiatement l'agent de surveillance en cas d'arrestation ou d'interrogatoire par un policier.

En ce qui a trait aux conditions spécifiques, elles varient quant à leur nature et à leur nombre. Elles portent soit sur des obligations relatives au domicile, au travail, à la police, à l'agent de surveillance, aux personnes, aux programmes ou lieux à fréquenter, soit sur des interdictions relatives aux personnes, endroits ou milieux à ne pas fréquenter, à l'alcool ou à la drogue, aux déplacements et aux véhicules à moteur.

La personne libérée sous condition peut compter sur le soutien de l'agent de surveillance mais doit aussi accepter le contrôle exercé par celui-ci. Il est en effet prévu qu'un membre de la Commission ou une personne que celle-ci désigne par écrit peut, s'il a un motif raisonnable de croire que le détenu a violé une condition de sa libération ou qu'il est nécessaire d'intervenir pour prévenir une telle violation, suspendre la libération conditionnelle, autoriser par mandat l'arrestation du détenu et ordonner sa détention dans un établissement de détention de la région où il a été arrêté ou dans celui où il a été libéré. Cette décision doit être rendue par écrit et motivée. Ce pouvoir de suspension s'exerce aussi dans le cas où une récidive est encourue.

Dans le cadre de l'audience postsuspension, qui suit l'exercice du pouvoir de suspension, les membres sont appelés à rendre une décision d'annulation de suspension ou de révocation. Dans ce dernier cas, la personne détenue devra poursuivre sa sentence en établissement jusqu'à la fin du troisième tiers de celle-ci.

Il faut également noter que la personne détenue possède un droit de révision et de nouvel examen dans le cas où sa libération conditionnelle est refusée ou révoquée. De plus, en cas de divergence d'opinion entre les commissaires, une nouvelle audience a lieu avec deux autres commissaires.

La Commission a pour objectif essentiel d'assurer une meilleure protection de la société en favorisant la réinsertion sociale de la personne incarcérée, dans la mesure où celle-ci démontre une motivation et une capacité à modifier son comportement.

4. Les droits de la personne détenue

Dans le but de favoriser sa réinsertion sociale, la personne détenue, aux termes de la loi, bénéficie en effet de sept (7) droits bien spécifiques :

1. L'étude systématique de son cas par la Commission sans être tenue de présenter une demande en ce sens (art. 20, 1er alinéa).
2. L'examen non seulement sur dossier mais aussi le droit d'être présent et de se faire entendre lors d'une audience devant la Commission (art. 20, 1er alinéa et art. 32, 1er alinéa).
3. Le droit de se faire représenter ou assister par toute personne de son choix, sauf un détenu d'un autre établissement de détention (art. 32, 2e alinéa).
4. La garantie de connaître verbalement et par écrit les motifs décisionnels de la Commission (art. 33, 1er alinéa).
5. Le droit de révision de la décision de la Commission (art. 34).
6. Le droit à un nouvel examen de son cas, à la suite du refus ou de la révocation de la libération conditionnelle (art. 20, 2e alinéa).
7. Le droit d'appel à la Commission dans le cas où une absence temporaire pour fin de réinsertion sociale a été refusée par le directeur général de la probation et des établissements de détention (art. 40).

5. L'implication des divers agents sociaux

Les objectifs de la loi ne sauraient être atteints sans l'implication des divers agents sociaux à toutes les étapes du processus de la libération conditionnelle.

Dans le cadre de la préparation du dossier, le personnel de l'établissement de détention et les agents de probation collaborent à la cueillette des informations pertinentes auprès des agents des réseaux policier, judiciaire, communautaire et correctionnel.

Lors de l'audience, la présence des commissaires communautaires et du représentant de la personne détenue assure l'implication de la communauté. La Commission peut en outre autoriser ou requérir toute autre personne à assister aux audiences, avec l'accord de la personne détenue.

L'agent de probation se voit confier la responsabilité de la surveillance des personnes libérées conditionnellement. Sont appelés à le seconder dans cette tâche, les corps policiers, les membres de la communauté et les ressources spécialisées du secteur correctionnel.

6. Les politiques et les pratiques

La loi et le règlement sont complétés par des politiques et des pratiques qui précisent leur application en définissant les modalités opérationnelles.

Elles portent sur :

— l'admissibilité ;

— la préparation du cas ;

— l'examen ;

— la révision à la suite du refus ou de la révocation de la libération conditionnelle ;

— le nouvel examen à la suite du refus ou de la révocation de la libération conditionnelle ;

— la suspension au moment de la date effective de la libération ;

— les conditions de la libération conditionnelle ;

— la surveillance ;

— la modification des conditions ;

— l'entrevue avec la Commission ;

— la suspension de la libération conditionnelle ;

— l'audience postsuspension ;

— l'organisation de la Commission ;

— l'appel en matière d'absence temporaire ;

— la surveillance obligatoire ;

— le transfert juridictionnel des détenus en libération conditionnelle.

L'orientation générale donnée par la Commission à ses politiques et pratiques vise à constituer un cadre opérationnel souple, dans lequel l'agent de surveillance possède l'autorité et les moyens nécessaires pour assumer son rôle, en tenant compte des particularités de chaque cas. Le pouvoir de modification des conditions, la tenue possible pour le libéré conditionnel d'une entrevue avec la Commission et la latitude accordée quant à la suspension constituent des outils de premier choix pour favoriser le travail efficace de l'agent de surveillance.

Chapitre 2
L'organisation

1. L'organigramme

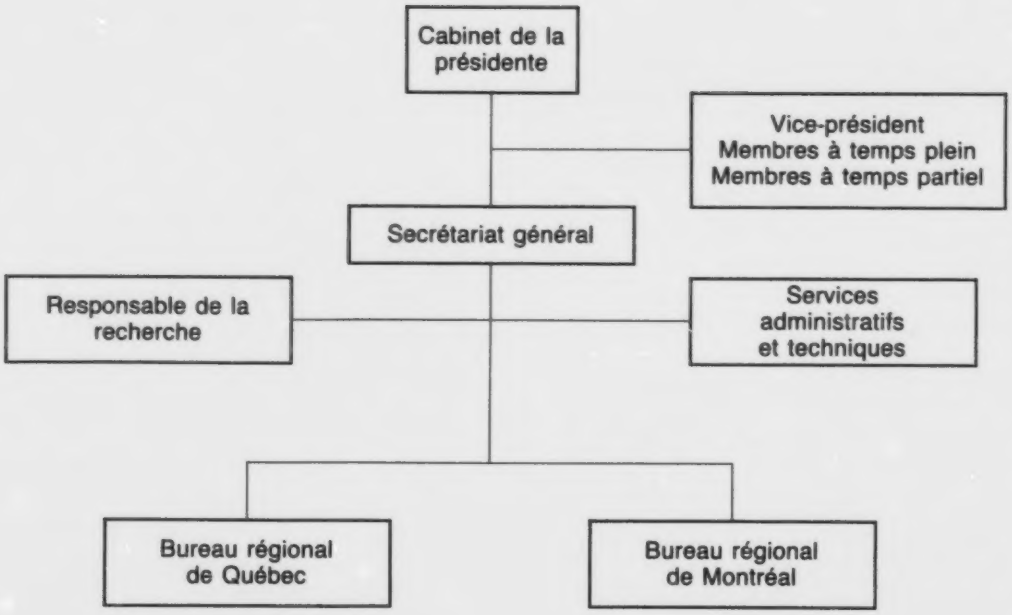

2. Tableau des effectifs

	Membres	Cadre	Professionnels	Technicien(ne)	Agent(e)s de bureau	Agentes de secrétariat
Cabinet de la présidente	6 (temps plein) 47 (temps partiel)					
Secrétariat général		1	3	1	3	4
Total	**53**	**1**	**3**	**1**	**3**	**4**

3. La liste des membres et du personnel

Cabinet de la présidente

Membres à temps plein

Présidente	Mme Renée Collette
Vice-président	M. Rémi Mayrand
Commissaire	M. Jacques Tremblay
Commissaire	Mme Nicole Morin
Commissaire	M. Paul Picard
Commissaire	M. André Thiffault

Membres à temps partiel appelés aussi commissaires communautaires

Région du Bas-Saint-Laurent — Gaspésie	M. J.-Émilien Amyot Mme Carmen Gauthier M. Yvon Ouellet
Région du Saguenay — Lac-Saint-Jean	M. Jean-Marie Girard M. René Girard
Région de Québec	M. J.-Louis Dallaire M. Pierre Garon M. Michel Giroux M. André Lussier Mme Pauline Maheux M. Paul Pelletier M. André A. Simard
Région de Trois-Rivières	M. Réal Charland M. Georges Meyers
Région des Cantons-de-l'est	Mme Margot Lavoie
Région de Montréal-Métropolitain	M. Pier Angelo Achille Mme Élisabeth Hone Mme Constance Bennett M. Roger Craig Mme Arlène Gaudreault M. John Lee M. André Normandeau Mme Anne-Maria Pigeon M. Léopold Roy
Région Sud-de-Montréal	Mme Marie Maynard Mme Jacqueline Labossière M. Roland Nadeau Mme Francine Boisvert M. Jean-Claude St-Jean
Région des Laurentides-Lanaudière	M. Benoît Éthier M. Claude R. Filion
Région de l'Outaouais	Mme Pauline Carpentier Mme Michelle Paradis
Région du Nord-Ouest & du Nouveau-Québec	M. Fred Kistabich Mme Estelle Comtois Mme Denise Thibault
Région de la Côte-Nord	M. André Pelletier Mme Carmen Thériault

Secrétariat général

Secrétaire de la Commission	M. Guy Beaulieu
Responsable de la recherche	M. Laurent Michaud

Contrôles administratifs et techniques

Technicienne en administration	Mme Louise Martineau
Agente de secrétariat	Mme Denise Berger

Bureau régional de Québec — Opérations

Coordonnateur des opérations et des services professionnels	M. Reynold St-Amand
Agent de bureau	M. Jacques Émond
Agentes de secrétariat	Mme Diane Trudel Mme Lyne Mathieu

Bureau régional de Montréal

Coordonnateur des opérations et des services professionnels	M. René Blain
Agente de secrétariat	Mme Monique Boivin-Caissy
Agentes de bureau	Mme Françoise Duhamel Mme Marie-Andrée Côté

4. Nomination d'un commissaire à temps plein

— Monsieur Jacques Tremblay, commissaire, à compter du 6 avril 1987

5. Départs de la Commission

— Madame Lise Deslauriers, commissaire, à compter du 6 avril 1987

— Madame Ghyslaine Couture, coordonnatrice des opérations, à compter du 1er janvier 1988

— Monsieur Pierre Gagnon, technicien en administration, à compter du 2 novembre 1987

6. La sélection des membres à temps partiel

L'année 1987-1988 a vu se matérialiser la nomination des membres à temps partiel de la Commission, appelés commissaires communautaires. Le processus de sélection a débuté par l'envoi de lettres à plusieurs intervenants des milieux reliés à la justice, aux ressources communautaires et universitaires ainsi qu'aux membres à temps partiel en exercice. Ces lettres sollicitaient des candidatures. Environ deux cent vingt-cinq (225) noms sont ainsi parvenus à la Commission. Une lettre a été envoyée à chaque personne pour savoir si elle était intéressée à devenir membre à temps partiel de la Commission. Dans l'affirmative, elle devait faire parvenir son curriculum vitae afin de pouvoir participer à la sélection des membres. Une présélection a été effectuée à partir d'une grille construite des critères pertinents au mandat : implication communautaire, esprit décisionnel, crédibilité, intérêt pour la délinquance et qualifications professionnelles. Cette présélection a permis de retenir les candidats(tes) convoqués(es) à une entrevue. Soixante-dix-huit (78) personnes ont été rencontrées par un comité de sélection dont les membres ont été nommés par le Solliciteur général du Québec. Présidé par Mme Renée Collette, ce comité était composé de Me Guy Lafrance, de Me Gilles Charest et de M. Paul Williams. Aux critères précédemment identifiés, s'ajoutaient la motivation, la capacité de communication verbale et écrite et la disponibilité. Les entrevues étaient structurées en fonction de ces huit (8) critères. Le comité a ensuite fait ses recommandations au Solliciteur général. Ce dernier a recommandé au Conseil des ministres la nomination de quarante-sept (47) membres pour deux (2) ans à compter du 24 mars 1988. Notons que parmi ces membres, quatorze (14) en sont à leur deuxième mandat et trente-trois (33) sont des nouveaux membres. Ils proviennent de différents milieux et sont répartis dans toutes les régions du Québec où la Commission a des activités. Quarante-trois pour cent (43 %) sont des femmes. La liste qui suit identifie tous ces membres.

7. Membres à temps partiel nommés à compter du 24 mars 1988

Région du Bas-Saint-Laurent — Gaspésie	Mme Isabel Dimock M. Bernard Gendron M. Jean-Paul Huard M. François Rhéaume
Région du Saguenay — Lac-Saint-Jean	M. Clément Cauchon M. Normand Guay
Région de Québec	M. Jean-Louis Dallaire M. Pierre Garon Mme Ginette Guilbault-Baril Mme Pauline Maheux M. André Martel M. Jacques Paradis M. Paul Pelletier M. André A. Simard M. Robert Vézina
Région de Trois-Rivières	M. Paul Bédard M. Réal Charland
Région des Cantons-de-l'est	Mme Margot Lavoie
Région de Montréal-Métropolitain	M. J. Claude Berthiaume Mme Louise Langelier-Biron Mme Jeannette Boisseau Mme Dolorès J. Coulombe M. Pierre L. Dupuis Mme Arlène Gaudreault Mme Des Neiges Leblanc Mme Claire Leduc M. Guy Lemire M. Yves Léveillé Mme Anna-Maria Pigeon M. Léopold Roy M. Jean-Claude St-Jean Mme Marie-Andrée Thomas
Région Sud-de-Montréal	Mme Francine Boisvert M. John Fauteux Mme Jacqueline Labossière M. Robert Paquette Mme Lise St-Hilaire Mme Maryse Tousignant
Région des Laurentides-Lanaudière	M. Jean-Marc Leblanc Mme Suzanne Moïse
Région de l'Outaouais	M. Marcel Laprade Mme Pauline Paré
Région du Nord-Ouest & du Nouveau-Québec	Mme Solange B. Gleeton M. Vincent Sioui Mme Louise St-Germain
Région de la Côte-Nord	M. Jeannot Michaud M. André Pelletier

Chapitre 3
Les structures administratives

La Commission s'est dotée d'outils afin d'atteindre ses objectifs. Elle a développé un cadre de réunions formelles où la communication sur les divers sujets permet d'assurer la mise en oeuvre efficace du programme de libération conditionnelle.

Les réunions tenues par la Commission sont de cinq types :

— la réunion de la Commission ;

— la réunion du comité de gestion ;

— la réunion clinique ;

— la réunion du comité de révision ;

— la réunion plénière et les réunions régionales.

1. La réunion de la Commission

Cette réunion regroupe les commissaires à temps plein, le secrétaire, le responsable de la recherche et les coordonnateurs des opérations et des services professionnels des bureaux de Montréal et de Québec.

Elle a lieu à chaque quinzaine au bureau de la Commission de Montréal.

Cette réunion est tenue pour discuter des divers sujets relatifs à l'administration de la Commission. Des sujets permanents sont à l'ordre du jour :

— la détermination des rôles d'audiences ;

— l'étude des cas particuliers ;

— l'étude des demandes de nouvel examen ;

— la vérification opérationnelle des dossiers ;

— le dépôt de documents.

Quant aux autres sujets, ils sont très diversifiés et sont relatifs à l'information ou à la discussion sur différentes situations. Des rapports sur la gestion des ressources humaines, financières et matérielles y sont présentés. Des rapports sur les opérations y sont aussi discutés. De même, les diverses relations de la Commission au sein de groupes de travail, de colloques, congrès ou autres rencontres y sont abordées.

2. La réunion du comité de gestion

Le comité de gestion mis sur pied depuis février 1987, est composé de la présidente, du secrétaire et des coordonnateurs aux opérations et services professionnels (Québec et Montréal). Il a pour rôle d'assister la présidente dans son mandat de gestionnaire de la Commission. Il a donc des fonctions de planification, d'organisation, de coordination et de contrôle des différentes activités opérationnelles de la Commission. Il s'agit en particulier de préparer les réunions de la Commission, d'en faire le suivi le cas échéant, ainsi que le suivi des opérations courantes et spéciales. Il est un lieu de discussion, de communication et de circulation de l'information ainsi que de distribution de mandats. Il se réunit aux deux semaines au bureau de Québec.

3. La réunion clinique

La Commission a cru nécessaire de développer une réunion dite clinique pour la discussion en profondeur de sujets particuliers reliés à l'efficacité et à la qualité de ses opérations, tels que : les critères de décision, les cas cliniques, les diverses manifestations du phénomène criminel, la philosophie de base et les études statistiques concernant la clientèle de la Commission.

En 1987, il n'y a eu qu'une seule réunion clinique et elle a eu lieu à Montréal. Deux sujets ont été discutés :

— besoin d'information en matière de prise de décision ;

— partage des responsabilités entre la Commission et les services correctionnels au sujet des mécanismes de libération.

Les commissaires à temps plein, le secrétaire, le responsable de la recherche et les deux coordonnateurs ont participé à cette réunion.

4. La réunion du comité de révision

Il s'agit du comité prévu à l'article 35 de la Loi. Cette réunion est tenue pour l'étude des demandes de révision adressées par les détenus à la suite de la décision de la Commission de refuser ou de révoquer la libération conditionnelle.

Elle est présidée par celui, de la présidente ou du vice-président, qui n'a pas participé à la première décision. À cette personne, se joignent deux autres membres choisis par la présidente parmi les membres de la Commission. Ceux-ci ne doivent pas avoir participé à la décision en première instance.

Elle se déroule généralement, selon les besoins, après la tenue de la réunion de la Commission.

5. La réunion plénière et les réunions régionales

Pour favoriser la formation des commissaires communautaires et leur permettre de discuter ensemble des problèmes concernant la libération conditionnelle, la Commission organise à chaque année une réunion plénière et deux réunions régionales. En 1986, comme il fallait réduire les dépenses, on a supprimé temporairement ces réunions. En 1987-1988, nous avons pu réinstaurer la tenue de la réunion plénière annuelle.

Chapitre 4
Le budget

Le tableau suivant permet de comparer le budget[1] autorisé de l'an dernier à celui de cette année[1]. On constate qu'on prévoit dépenser 38 200,00 $ de plus que l'an dernier. Cet accroissement est dû à une hausse importante des dépenses de services professionnels, conséquence de la réunion plénière annuelle qui eut lieu dans le but de former les nouveaux commissaires communautaires. Cette augmentation a été compensée en partie par une diminution aux items suivants : traitements, fournitures et approvisionnements, équipement (fonctionnement).

Fontionnement	1986-1987	1987-1988
	En milliers de $	
01 Traitements	798,3	784,4
02 Autres rémunérations	5,1	—
03 Transports et communications	70,0	70,0
04 Services professionnels	134,4	184,6
05 Entretien et réparations	—	2,0
06 Loyer	129,1	139,6
07 Fournitures et approvisionnements	5,5	3,0
08 Équipement (fonctionnement)	6,0	2,5
11 Autres dépenses	—	1,5
Capital	9,0	8,0
Total	**1157,4**	**1195,6**

1 Il s'agit des budgets autorisés par l'Assemblée nationale en avril 1986 et 1987.

Chapitre 5
Les relations de la Commission

1. Les services correctionnels

Au cours de la présente année, les contacts se sont poursuivis avec les services correctionnels en vue d'atteindre plus efficacement les objectifs communs, relatifs à la libération conditionnelle.

À l'occasion de ces réunions sont discutés les problèmes opérationnels qui découlent de nos relations régulières avec les centres de détention et les bureaux de probation concernant les détenus qui se présentent en audience ainsi que ceux qui sont sous surveillance.

2. La tournée régionale

Entreprise au début du mandat de la nouvelle présidente, elle vise des objectifs de connaissance des partenaires de la détention, de la probation et des ressources communautaires dans chacune des régions du Québec où la Commission tient des audiences, ainsi que de partage des problèmes et des solutions. Siégeant dans chacun des établissements de détention dans ces régions, la présidente, accompagnée du coordonnateur des opérations, responsable de ces régions et à l'occasion du secrétaire de la Commission, rencontre les responsables des services précédemment identifiés. En 1987-1988, les régions suivantes ont pu être visitées : Québec, Montréal (partiellement), Bas-St-Laurent-Gaspésie, Côte-Nord, Saguenay-Lac-St-Jean (partiellement), Abitibi-Nord-Ouest. Nous compléterons cette tournée en 1988.

3. Le secteur policier

Comme par les années passées, la Commission a continué à entretenir des relations étroites avec les services policiers.

Le coordonnateur des opérations et des services professionnels au bureau de Montréal a représenté notre organisme au Comité national mixte de la région de Québec qui regroupe la Gendarmerie Royale du Canada, la Sûreté du Québec, les corps policiers municipaux ainsi que les services correctionnels provinciaux et fédéraux. La Commission a aussi été représentée au Comité régional mixte qui regroupe les services correctionnels du Canada et du Québec.

4. Les tables de concertation

Le système judiciaire et correctionnel comprend plusieurs groupes d'intervenants, soit les juges, les procureurs, les commissaires et employés de la Commission, les employés des centres de détention, des bureaux de probation et des maisons de transition, les policiers, etc. Au cours des dernières années, on a jugé nécessaire, dans plusieurs régions, de se réunir régulièrement pour s'informer mutuellement, traiter de problèmes communs et ainsi favoriser la collaboration. C'est ainsi que quatre tables de concertation sont présentement actives : deux sont multisectorielles et deux autres regroupent des représentants du secteur correctionnel seulement. Lors de ces réunions, il appartient à chaque région d'étudier ses propres problèmes et de tenter d'y apporter des solutions régionales.

La Commission est heureuse de participer à de telles rencontres en y assurant une représentation régulière.

5. Les autres commissions de libération conditionnelle

Il existe au Canada quatre commissions de libération conditionnelle. Ce sont la Commission nationale et les commissions provinciales de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec. Ces quatre commissions forment l'Association canadienne des commissions de libération conditionnelle (A.C.C.L.C.). Au cours de l'année financière 1987-1988, notre Commission a participé à quatre rencontres de cette association qui ont eu lieu à Ottawa, Vancouver, Montréal et Toronto. Lors de ces réunions, l'Association a traité en profondeur de la révision du droit correctionnel et des travaux de la Commission canadienne sur la détermination de la peine.

6. Les activités diverses

La Commission a aussi été représentée aux événements suivants :

- rencontre au centre de détention de Québec à l'occasion de la semaine du détenu, en avril 1987 ;
- réunions de plaidoyer-victimes (association de groupes ou personnes intéressés à la question des victimes d'actes criminels) les 15 avril, 2 juin et 2 décembre 1987 ;
- congrès de l'Association des criminologues du Québec, le 28 mai 1987 ;
- rencontre entre les représentants de notre organisme et ceux de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles, les 28 et 29 mai 1987 ;
- réunion du Comité du droit correctionnel les 22 et 23 juin 1987 ;

— conférence et participation au congrès de l'Association de la justice pénale, à Toronto, du 28 septembre au 1er octobre 1987 ;

— rencontre avec les membres de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles, à Kingston, le 22 octobre 1987 ;

— stage, au bureau de Montréal, d'un vice-président de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles de la mi-septembre à la fin octobre 1987 ;

— congrès de l'Association des services de réhabilitation sociale, du 28 au 30 octobre 1987 ;

— journée « portes ouvertes » au pavillon Robert Deschênes de Beauport, le 3 décembre 1987 ;

— participation de la présidente à l'émission de télévision « Opinion sur la place » à Télémétropole, le 16 décembre 1987 ;

— consultations sur les normes de surveillance organisées par la Commission nationale des libérations conditionnelles et les services correctionnels canadiens, les 25, 26 et 27 mars 1987 et le 4 mars 1988 ;

— conférence de la présidente sur le thème « femmes et pouvoir », lors de la journée de la femme le 8 mars 1988 ;

— la présidente a été membre des comités de sélection des directeurs de deux établissements de détention, du directeur provincial de la détention et du directeur provincial de la probation ;

— diverses réunions du comité d'étude concernant les propositions du rapport Landreville ;

— diverses réunions des membres des tribunaux administratifs.

Chapitre 6
Les opérations

1. Évolution des activités de la Commission depuis janvier 1983

Le tableau 1 présente l'évolution des principales opérations de la Commission de janvier 1983 à décembre 1987.

Le nombre de personnes admissibles regroupe les personnes ayant renoncé à la libération conditionnelle, celles qui ont obtenu un octroi de libération en examen et celles qui ont subi un refus de libération en examen.

Le nombre de renonciations comprend les personnes qui ont renoncé par écrit à l'examen de leur dossier par la Commission en vue d'une libération conditionnelle.

Le nombre de personnes ayant fait l'objet d'une ou de plusieurs décisions a été calculé en soustrayant du nombre de personnes admissibles le nombre de personnes ayant renoncé à la libération conditionnelle.

Le nombre de décisions comprend toutes les décisions d'octroi, de refus, de remise, de relibération et de révocation, prises en examen, en révision, en nouvel examen et en postsuspension.

Le terme « remise » s'applique aux personnes pour lesquelles la décision a été reportée à une date ultérieure parce que certaines données manquaient au dossier, par exemple une confirmation de l'emploi ou du domicile, ou parce que le détenu était absent au moment de l'audience.

Nombre de personnes admissibles

Avec une baisse de la clientèle de 195 personnes par rapport à 1986, on remarque que l'année 1987 est celle où le nombre de personnes admissibles a été le plus faible, au cours des cinq dernières années.

Nombre de renonciations

Quatre cent quinze (415) personnes ont renoncé à la libération conditionnelle en 1987. Depuis 1985, on constate que le nombre annuel de renonciations fluctue autour de quatre cents (400) et représente environ 15 % des personnes admissibles.

Nombre de détenus reçus en audience

Comme conséquence de la baisse de la clientèle, le nombre de personnes reçues en audience a diminué de 188 par rapport à 1986.

Nombre de décisions ou d'audiences

La baisse du nombre de décisions (−1,3 %) a été beaucoup moindre que celle du nombre de personnes admissibles (−6,4 %). Ce phénomène s'explique par une hausse de 23 % du nombre de remises. En 1987, ce type de décision est presque deux fois plus élevé qu'en 1985. Ces décisions ont représenté, en 1987, 23 % de l'ensemble des décisions, comparativement à une moyenne de 16 % au cours des cinq dernières années.

Les octrois et les refus de libération

Le tableau 2 donne la répartition annuelle des octrois et des refus, au cours des cinq (5) dernières années. On constate que, pendant cette période quinquennale, il y a eu 48 % d'octrois et 52 % de refus. En 1987, le nombre d'octrois a été supérieur au nombre de refus.

Nombre de personnes surveillées

Le tableau 3 présente le nombre mensuel des individus dont la surveillance est terminée, de ceux qui ont commencé leur libération et de ceux toujours en surveillance.

La moyenne mensuelle des personnes en surveillance s'est accrue de 10 % en 1987 par rapport à l'année précédente, passant de 737 en 1986 à 809 en 1987 (tableau 1). Ce résultat découle du fait qu'en 1986 on a libéré un plus grand nombre d'individus qu'en 1985. En effet, en comparant l'évolution annuelle de la moyenne mensuelle des personnes surveillées (tableau 1) avec celle des octrois (tableau 2), on constate qu'une année où le nombre d'octrois a été plus élevé (ou plus faible) que celui de l'année précédente est suivie d'une année où le nombre de personnes surveillées est plus élevé (ou plus faible) que celui de l'année précédente.

Le tableau 4 présente le nombre d'octrois et de personnes qui ont été surveillées au cours des cinq dernières années réparties par région socio-sanitaire. On peut remarquer que les régions de Québec, de Montréal et du Bas-St-Laurent-Gaspésie sont les seules où le nombre de personnes surveillées est inférieur à celui des octrois. Pour les régions de Québec et de Montréal, ce résultat s'explique par le fait que plusieurs individus incarcérés aux centres de détention de Québec et de Montréal sont retournés dans leur région d'origine pour être surveillés.

Les suspensions et les révocations

Les suspensions

Le tableau 7 montre qu'en 1987, 234 personnes ont été réincarcérées à la suite d'une suspension. De ce nombre, 184 ont vu leur libération conditionnelle révoquée et 50 (soit 21,4 % des personnes suspendues) ont été remises en liberté.

Taux global de révocation

Au cours des cinq (5) dernières années (tableau 5), la libération conditionnelle de 857 personnes a été révoquée. Si l'on compare ce nombre de révocations aux 6135 surveillances terminées de la même période, soit à la suite de l'expiration de la libération conditionnelle (réussite), soit à la suite de son interruption (révocation), on obtient un pourcentage d'échec de 14,0 %. En 1987, la performance de notre organisme s'est améliorée par rapport aux quatre (4) années précédentes, puisqu'on a enregistré un taux de révocation de 13,8 %, même si le taux d'octroi (51,2 %) a été supérieur à celui des autres années.

Révocations pour récidive et pour bris de conditions

Il importe de distinguer dans ce taux global les révocations pour bris de conditions et celles pour récidive. En effet, les révocations pour bris de conditions comportent moins de risque pour la société car elles sont utilisées comme mesures préventives avant que le délinquant en liberté ne commette un nouveau délit.

Si l'on utilise la moyenne des cinq (5) dernières années, on constate que, pour 100 individus mis en liberté, 14 n'ont pas réussi leur libération. De ce nombre 5 n'ont pas respecté certaines conditions et 9 ont commis un nouveau délit.

Taux régionaux de révocation

En divisant par région le nombre de personnes qui ont été révoquées au cours des cinq (5) dernières années par le nombre de personnes surveillées au cours de la même période, on obtient les taux régionaux de révocation présentés dans le tableau 6. Deux (2) régions se distinguent par un taux global de révocation relativement plus élevé que la moyenne provinciale. Ce sont Québec (19,2 %) et les Cantons-de-l'Est (16,5 %). Par contre, la région du Nord-Ouest a un taux (8,4 %) nettement inférieur à la moyenne provinciale. Le même tableau nous permet d'observer que le taux global de révocation élevé de la région de Québec s'explique par un taux de révocation pour bris de conditions nettement plus fort que dans le reste du Québec. Par contre, dans les régions de Montréal-Métropolitain et Sud-de-Montréal, trois révocations sur quatre ont été prononcées pour cause de récidive.

2. Les activités de la Commission en 1987

Le tableau 7, « Sommaire des opérations », présente de façon plus détaillée le bilan des activités de la Commission du 1er janvier 1987 au 31 décembre 1987.

La section « examen » présente le nombre de personnes qui se sont vu octroyer ou refuser la libération conditionnelle.

La section « révision » énumère le nombre mensuel de personnes qui se sont vu octroyer ou refuser la libération conditionnelle à la suite d'une nouvelle étude effectuée sur dossier par le comité de révision. La révision a lieu dans les quatorze jours d'une décision de refus ou de révocation de la libération conditionnelle. Elle permet à la personne détenue d'être à nouveau considérée pour la libération conditionnelle.

La section « nouvel examen » indique le nombre de personnes qui se sont vu octroyer ou refuser la libération conditionnelle après que la Commission ait accepté de revoir leur cas. Le nouvel examen a lieu dans le mois qui suit une décision de refus ou de révocation de la libération conditionnelle et permet à la personne détenue, qui en fait l'objet, de comparaître à nouveau en audience.

La section « postsuspension » nous renseigne sur le nombre mensuel de personnes dont la libération conditionnelle a été suspendue. Ces personnes sont distribuées en deux catégories : celles dont la suspension a été annulée et celles dont la révocation de la libération conditionnelle a été prononcée par la Commission, ce qui les a obligées à retourner en détention jusqu'à la fin de leur sentence.

La figure 1 illustre les interrelations qui existent entre les opérations décrites ci-après.

Parmi les personnes admissibles et intéressées à la libération conditionnelle, 1198 l'ont obtenue dès le premier examen et 1233 ont subi un premier refus. Parmi celles à qui on avait déjà refusé la libération, 82 ont fait une demande de nouvel examen qui a permis à 46 (56 %) d'entre elles d'obtenir une réponse favorable. La proportion des octrois en nouvel examen par rapport à tous les octrois de l'année a été de 3,7 %, soit une proportion inférieure à celle de l'année précédente (5,2 %).

Le nombre de demandes de révision a été de 9 en 1987 et toutes ont été suivies d'un refus. Depuis le début des activités de la Commission, on a répondu à 215 demandes de révision. Sur ce nombre, il y a eu deux réponses positives seulement lors de la première année de l'existence de la Commission.

Si les demandes de révision sont régulièrement suivies d'un refus, cela tient au fait que le comité de révision constate généralement que les commissaires de première instance ont suivi correctement les politiques

et pratiques ainsi que la procédure de la Commission. Dans quelques cas, la demande de révision, bien que refusée par le comité, a résulté en un nouvel examen, procédure permettant à la personne détenue de rencontrer la Commission une nouvelle fois.

Le tableau 8, « Sommaire des opérations par région socio-sanitaire et par établissement de détention, année 1987 », permet de constater que 71,7 % des décisions de la Commission concernaient trois établissements de détention, soit ceux de Montréal, de Québec et de Waterloo dans des proportions respectives de 40 %, 21 % et 11 %. À remarquer, qu'à l'établissement de détention de Montréal il y a eu 64 % de refus en examen comparativement à 41 % dans le reste du Québec.

Tableau 1

Évolution des activités de la Commission, de janvier 1983 à décembre 1987

	1983	1984	1985	1986	1987	Variation en % 1983-1984	Variation en % 1984-1985	Variation en % 1985-1986	Variation en % 1986-1987
Nombre de personnes admissibles	3 370	2 941	2 927	3 041	2 846	(12,7)*	(0,5)	3,9	(6,4)
Nombre de renonciations	832	513	402	422	415	(38,3)	(21,6)	5,0	(1,7)
Nombre de personnes ayant fait l'objet d'une ou plusieurs décisions	2 538	2 428	2 525	2 619	2 431	(4,3)	4,0	3,7	(7,2)
Nombre de décisions	3 311	3 213	3 294	3 621	3 575	(3,0)	2,5	9,9	(1,3)
Nombre de remises	408	460	415	666	819	12,7	(9,8)	60,5	23,0
Moyenne mensuelle de personnes en surveillance	846	864	745	737	809	2,1	(13,8)	(1,1)	9,8

* Les chiffres entre parenthèses indiquent une variation négative.

Tableau 2

Nombre et pourcentage d'octrois et de refus de libération conditionnelle de janvier 1983 à décembre 1987[1]

Année	Octroi		Refus		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1983	1 299	51,2	1 239	48,8	2 538	100
1984	1 147	47,2	1 281	52,8	2 428	100
1985	1 053	41,7	1 472	58,3	2 525	100
1986	1 251	47,8	1 368	52,2	2 619	100
1987	1 244	51,2	1 187	48,8	2 431	100
1983-1987	**5 994**	**47,8**	**6 547**	**52,2**	**12 541**	**100**

1 Sont regroupés dans ce tableau, les octrois obtenus en examen et en nouvel examen et les refus.

Tableau 3

Sommaire du nombre de personnes en libération conditionnelle, année 1987

Cas en surveillance	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	Moyenne Mensuelle
Reportés du mois précédent	807	814	815	844	819	834	850	853	832	787	766	733	9754	813
Terminés au cours du mois	99	107	108	130	108	95	121	113	132	113	111	96	1333	111
Nouveaux au cours du mois	106	108	137	105	123	111	124	92	87	92	78	125	1288	107
En surveillance	814	815	844	819	834	850	853	832	787	766	733	762	9709	809

Tableau 4

Répartition des octrois et des personnes surveillées par région socio-sanitaire de 1983 à 1987

Région	Octroi		Personne surveillée	
	Nombre	%	Nombre	%
Bas-St-Laurent — Gaspésie	286	4,8	274	4,6
Saguenay — Lac-St-Jean	261	4,3	298	5,0
Québec	1 305	21,8	1 078	18,2
Trois-Rivières	129	2,2	373	6,3
Cantons-de-l'Est	50	0,8	103	1,8
Montréal-Métropolitain	2 345	39,1	1 858	31,4
Laurentides-Lanaudière	267	4,5	412	7,0
Sud-de-Montréal	832	13,9	891	15,1
Outaouais	191	3,2	271	4,6
Nord-Ouest	205	3,4	225	3,8
Côte-Nord	122	2,0	129	2,2
Total	**5 993**	**100,0**	**5 912**	**100,0**

Tableau 5

Nombre et pourcentage de réussites et de révocations, de janvier 1983 à décembre 1987

	Surveillance terminée		Réussite		Révocation					
					Révocation totale		Révocation pour bris de conditions		Révocation pour récidive	
Année	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1983	1 172	100,0	995	84,9	177	15,1	36	3,1	141	12,0
1984	1 313	100,0	1 159	88,3	154	11.7	41	3,1	113	8,6
1985	1 174	100,0	999	85,1	175	14,9	65	5,5	110	9,4
1986	1 143	100,0	976	85,4	167	14,6	74	6,5	93	8,1
1987	1 333	100,0	1 149	86,2	184	13,8	77	5,8	107	8,0
1983-1987	**6 135**	**100,0**	**5 278**	**86,0**	**857**	**14,0**	**293**	**4,8**	**564**	**9,2**

Tableau 6

Répartition des taux de révocation (1) par région socio-sanitaire de surveillance au cours de la période 1983-1987

Région	Taux global de révocations	Taux de révocation pour bris de conditions	Taux de révocation pour récidive
Québec	19,2 %	9,3 %	9,9 %
Cantons-de-l'Est	16,5 %	6,8 %	9,7 %
Outaouais	15,5 %	4,1 %	11,4 %
Bas-St-Laurent — Gaspésie	14,2 %	4,0 %	10,2 %
Laurentides — Lanaudière	14,1 %	3,9 %	10,2 %
Sud-de-Montréal	13,9 %	3,4 %	10,5 %
Côte-Nord	13,8 %	6,2 %	7,6 %
Montréal-Métropolitain	13,3 %	3,1 %	10,2 %
Trois-Rivières	12,1 %	5,9 %	6,2 %
Saguenay-Lac-St-Jean	11,8 %	5,7 %	6,1 %
Nord-Ouest	8,4 %	4,4 %	4,0 %
Total	**14,0 %**	**4,8 %**	**9,2 %**

(1) Ces taux sont calculés en divisant le nombre de révocations par le nombre de personnes surveillées.

Tableau 7

Sommaire des opérations, année 1987

		Examen		Révision		Nouvel examen		Postsuspension			
Mois	Renonciation	Octroi	Refus	Octroi	Refus	Octroi	Refus	Annulation	Révocation	Remise[1]	Total[2]
Janv.	40	111	96	0	0	3	4	4	15	57	290
Fév.	25	106	103	0	1	4	4	3	12	69	302
Mars	35	130	90	0	0	9	5	5	17	59	315
Avril	29	95	108	0	0	3	0	3	17	64	290
Mai	36	117	109	0	1	7	5	6	15	60	320
Juin	35	105	102	0	1	6	6	4	20	74	318
Juil.	25	92	114	0	0	7	4	3	9	71	300
Août	40	81	99	0	5	4	4	3	17	75	288
Sept.	40	84	105	0	0	1	3	1	18	72	284
Oct.	30	79	88	0	1	2	0	6	15	74	265
Nov.	31	94	109	0	0	0	0	4	15	72	294
Déc.	49	104	110	0	0	0	1	8	14	72	309
Total	**415**	**1 198**	**1 233**	**0**	**9**	**46**	**36**	**50**	**184[3]**	**819**	**3 575**

1 Ce total regroupe les remises en examen, en nouvel examen et en postsuspension qui représentent respectivement 94,5 %, 3,8 % et 1,7 % du total.

2 Ce total regroupe les décisions prises en examen, révision, nouvel examen et postsuspension à l'exclusion des renonciations.

3 Comprend cinq révocations techniques par perte de juridiction.

Tableau 8

Sommaire des opérations par région socio-sanitaire et par établissement de détention, année 1987

Région	Établissement	Renonciation	Examen		Révision		Nouvel examen		Postsuspension		Remise[1]	Total[2]
			Octroi	Refus	Octroi	Refus	Octroi	Refus	Annulation	Révocation		
Bas-St-Laurent — Gaspésie	Rimouski	12	36	15	0	0	1	0	0	5	15	72
	New-Carlisle	13	33	16	0	0	0	2	0	3	8	62
Saguenay — Lac-St-Jean	Chicoutimi	12	13	9	0	0	0	1	1	4	11	39
	Roberval	3	39	24	0	0	0	2	0	4	21	90
Québec	Maison Gomin	0	16	4	0	0	1	0	18	1	3	43
	C.D.Q.	25	260	208	0	0	5	2	0	59	204	738
	Rivière-du-Loup	8	7	12	0	0	0	1	1	1	4	26
Trois-Rivières	Trois-Rivières	11	32	6	0	0	1	0	0	0	22	61
Cantons-de-l'est	Sherbrooke	23	11	11	0	0	1	0	2	0	10	35
Montréal-Métropolitain	C.D.M	134	382	673	0	0	19	19	15	46	288	1 442
	Maison Tanguay	24	54	13	0	0	4	2	1	5	20	99
	Parthenais	0	0	0	0	0	0	0	0	10	5	15
	Inst-Ls-Ph-Pinel	2	0	3	0	0	0	0	0	0	0	3
Laurentides-Lanaudière	Saint-Jérôme	19	37	38	0	0	4	1	2	10	20	112
	Joliette	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sud-de-Montréal	Sorel	5	4	11	0	0	0	1	0	1	8	25
	Saint-Hyacinthe	1	10	3	0	0	0	0	0	2	2	17
	Valleyfield	3	11	9	0	0	0	0	1	6	5	32
	Cowansville	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2
	Centre de réhabilitation de Waterloo	34	144	115	0	0	6	3	1	1	114	384
Outaouais	Hull	36	45	20	0	0	1	1	1	7	19	94
Nord-Ouest	Amos	12	40	26	0	0	0	1	5	6	20	98
Côte-Nord	Baie-Comeau	38	18	14	0	0	3	0	2	1	19	57
	Sept-Îles	0	4	3	0	0	0	0	0	0	1	8
Bureau Québec		0	2	0	0	7	0	0	0	3	0	12
Bureau Montréal		0	0	0	0	2	0	0	0	2	0	4
Autres[3]		0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	5
Total		**415**	**1 198**	**1 233**	**0**	**9**	**46**	**36**	**50**	**184[3]**	**819**	**3 575**

(1) Ce total regroupe les remises en examen, en nouvel examen et en postsuspension.

(2) Total des décisions prises en examen, révision, nouvel examen et postsuspension, à l'exclusion des renonciations.

(3) Comprend cinq révocations techniques par perte de juridiction.

Figure 1
Les opérations de la Commission en 1987

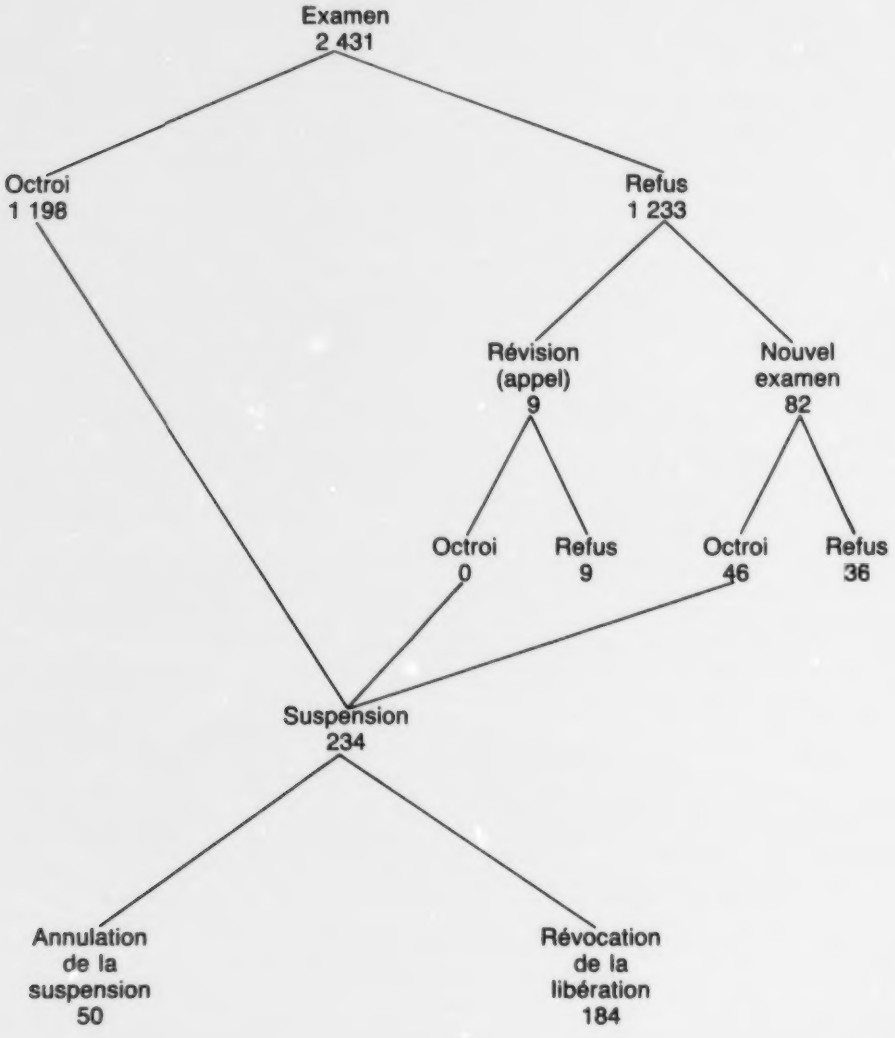

Chapitre 7
Les orientations

1. Informatique et bureautique

En raison de la rareté de ses ressources, la Commission ne peut compter que sur l'embauche temporaire d'étudiants pour concevoir des logiciels. Au cours de la prochaine année, on se propose de faire de nouveau appel à des étudiants pour continuer de programmer l'inventaire du magasin et la documentation de notre organisme. De plus, nous poursuivrons l'implantation et le rodage du système DACOR.

2. Orientations

La Commission continuera d'être active sur des questions comme la révision du droit correctionnel, la violence conjugale et les solutions de rechange à l'incarcération. Elle tentera d'améliorer son expertise et ses pratiques et politiques sur certaines questions telles que : la violence conjugale, la condition féminine, le dossier autochtone, les facultés affaiblies, les victimes d'actes criminels, les communautés culturelles et les communications. De plus, la Commission compte faire davantage appel à ses membres communautaires dans la mise en application de ses différents projets.

3. Formation

La Commission comptant plusieurs nouveaux membres, l'accent sera mis, dans les limites de ses ressources humaines et financières, sur leur formation et l'amélioration de leurs connaissances.

4. Organisation

Le fonctionnement organisationnel de la Commission sera étudié en regard de son mandat et de ses besoins, en matière de ressources humaines, matérielles et financières. La Commission révisera les instruments de travail mis à la disposition de ses membres et précisera ses besoins en matière de recherche.

Commission québécoise des
libérations conditionnelles